



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-333

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 24.025 –Acquisition de quatre véhicules neufs avec reprise de trois véhicules existants pour la ville de Draguignan.

Lot n°1 : Fourniture d'un véhicule neuf de type utilitaire VL 2 places motorisation diesel pour le service « Bâtiments communaux » et reprise d'un véhicule de Marque CITROËN Modèle JUMPER.

(Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de quatre véhicules neufs avec reprise de trois véhicules existants pour la ville de Draguignan décomposé en trois lots comme suit ;

Lot n°1 : Fourniture d'un véhicule neuf de type utilitaire VL 2 places motorisation diesel pour le service « Bâtiments communaux » et reprise d'un véhicule de Marque CITROËN Modèle JUMPER ;

Lot n°2 : Fourniture de deux véhicules neufs de type camion benne 3 places motorisation diesel pour le service "Espaces verts et logistique animation" et reprise d'un véhicule de marque RENAULT modèle MASTER ;

Lot n°3 : Fourniture d'un véhicule neuf de type camion de signalisation motorisation diesel pour le service "signalisation" et reprise d'un véhicule de marque RENAULT Modèle MASTER Fourgon ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 février 2024 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- ✓ Le coût global : 40 %.
- ✓ Les caractéristiques techniques : 30 %.
- ✓ Les caractéristiques environnementales : 20 %.
- ✓ Le délai de livraison : 10 %.

Considérant que douze sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus et que quatre d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 22 mars 2024 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces quatre sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'acquisition de quatre véhicules neufs avec reprise de trois véhicules existants pour la ville de Draguignan - lot n°1 : Fourniture d'un véhicule neuf de type utilitaire VL 2 places motorisation diesel pour le service « Bâtiments communaux » et reprise d'un véhicule de Marque CITROËN Modèle JUMPER, est passé avec la Société SAMVA sise 1779 avenue du Général de Gaulle 83300 Draguignan, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché :

Le montant du marché est de 23 292,34 € TTC (dont carte grise 303,76 € exonérée de TVA).
Le montant de la reprise s'élève à 600,00 € TTC. Un titre de recette sera émis par les services financiers.

Article 3 :

L'exécution des prestations prend effet à compter la date de notification puis s'exécute dans les conditions du marché.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 30 MAI 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional